

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 784

présenté par
M. Carrez

à l'amendement n° 458 (rect.) de la commission des finances

à l'ARTICLE 58

Substituer aux alinéas 12 à 15 les quatre alinéas suivants :

« IV. – Après le mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 52,63 % » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.